



Paris, le 17 novembre 2008

Prothèses dentaires : la vérité

Le Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, l'Association dentaire française, la Confédération Nationale des Syndicats Dentaires et l'Union des Jeunes Chirurgiens-dentistes – Union Dentaire, dénoncent très vigoureusement les propos mensongers dont la profession de chirurgien-dentiste fait actuellement l'objet dans les médias. Cette campagne inquiète la population sans apporter la preuve des propos affirmés. Ces Organismes professionnels représentant les chirurgiens-dentistes s'indignent d'une telle campagne de désinformation, et s'interrogent sur son réel objectif.

La profession de chirurgien-dentiste est une profession médicale, dont l'exercice est réglementé et encadré en termes de normes, de traçabilité et de sécurité sanitaire.

L'ensemble de la profession est reconnue exemplaire pour le respect de ces normes, comme l'a démontré l'enquête diligentée par la DGS ; elle est **attentive avant tout à la sécurité de ses patients**. Depuis 1998 dans le cadre de la directive 93/42, chaque fiche de traçabilité de dispositif médical sur mesure certifie l'usage de produits et matériaux répondant à des normes strictes et définies. Cette fiche est jointe au dossier médical du patient.

Les chirurgiens-dentistes français traitent l'ensemble des pathologies bucco-dentaires de leurs patients. Comme d'autres professionnels de santé, pour certaines phases de traitement, la confection d'un dispositif médical sur mesure peut être nécessaire. Cette phase peut être confiée en partie par le chirurgien-dentiste à un prothésiste dentaire, sous la responsabilité du praticien.

Cette fabrication artisanale n'échappe pas au phénomène de mondialisation. Certaines prothèses sont aujourd'hui fabriquées hors de France, en Europe, parfois délocalisées hors Union Européenne par des laboratoires français.

Cependant, le chirurgien-dentiste est responsable du traitement prothétique global et de son suivi ; à ce titre, il doit préserver et garantir avant tout la sécurité de ses patients.

Les représentants de la profession tiennent à rappeler que les chirurgiens-dentistes travaillent depuis très longtemps **dans la plus grande transparence, concernant les honoraires, la conformité CE et les normes des différents matériaux (NF EN ISO)**. Ces matériaux de très haute technologie sont élaborés après des recherches par des industriels certifiés. **Le patient conserve le libre choix de son traitement et des matériaux proposés suite à un devis qu'il a préalablement accepté.**

Patrick HESCOT, Nicolas MAILHAC
Secrétaires généraux de l'ADF

Jean Claude MICHEL
Président de la CNSD

Christian COUZINOU
Président du CNO

Jean Marc PREYNAT
Président de l'UJCD-UD